



6, rue du vieux couvent
56250 Saint Nolff
02 97 45 48 02
eco56.stjo.st-nolff@e-c.bzh
ecolesaintjosephsaintnolff.toutemonannee.com

Annexe 3

Règlement financier pour l'année 2024 / 2025

I. Contribution obligatoire des familles

Cette contribution familiale mensuelle permet de financer les dépenses non prises en charge par la commune et par l'état. L'inscription de vos enfants dans un établissement privé vous engage à vous acquitter des frais d'éducation et de fonctionnement.

Pour information, la Direction Diocésaine incite les établissements du réseau à proposer une contribution à 25€ par mois à l'horizon 2025. Après validation par le Conseil d'Administration de l'Ogec, nous vous proposons cette année de choisir entre les 3 tarifs ci-dessous.

	Tarif 1 (tarif de soutien)	Tarif 2 (tarif de base)	Tarif 3 (tarif de solidarité)
Par enfant (du 1 ^{er} au 3 ^{ème})	18,50 €	21 €	22,50 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	Gratuité	Gratuité	Gratuité

L'Ogec souhaite maintenir un tarif 1 accessible aux familles plus fragiles. **Nous encourageons cependant les familles qui le peuvent à choisir le tarif 2 ou 3**, afin de pouvoir équilibrer au mieux les coûts de fonctionnement de l'OGEC (salaires des personnels, énergie, fournitures, entretien des locaux, projets...).

L'aspect financier ne doit cependant pas être un obstacle à la scolarisation des enfants dans notre école. En cas de difficulté, n'hésitez pas à prendre contact avec le directeur, nous sommes à l'écoute et pourrons trouver ensemble une solution.

II. Projet Anglais : Pop English, EMILE, Cambridge

Notre projet Anglais se poursuivra l'année prochaine, et ce en cohérence avec le parcours en langue que nous portons dans l'établissement pour tous les élèves. A noter que les dispositifs suivants viennent se rajouter à l'heure et demie hebdomadaire dédiée aux apprentissages en anglais prévus par les programmes officiels à partir du CP.

- Pop English pour les maternelles et CP : 24 séances de 20 minutes dans l'année (avec intervenant)
- Préparation à la certification Cambridge pour les CM1-CM2 (avec intervenant) :

année CM1 : 23 séances de 45 minutes

année CM2 : 23 séances de 45 minutes, avec passation d'un examen validant le parcours en fin de CM2.

Les interventions pour Pop English et Cambridge seront financées en partie par l'OGEC, et il restera à la charge des familles 30 euros par an et par enfant bénéficiant de ces séances.

De plus, il sera demandé une participation aux familles des élèves de CM2 au titre de l'inscription à l'examen Cambridge d'un montant minimum de 25 € (pour information, le coût de l'inscription pour l'année 2024-2025 avoisinera les 90 €).

III. Garderie

La fréquentation de la garderie sera facturée au tarif de 0,45 € le quart d'heure.

Les horaires de garderie : à partir de **7h30** le matin et jusqu'à **19h00** le soir. Le goûter est à fournir par les familles.

IV. Modalités de règlement

a) Facturation scolaire

Nous fonctionnons par prélèvement automatique mensuel sur 10 mois, d'octobre à juillet. Pour cela, nous avons besoin d'un mandat de prélèvement SEPA. Nous vous demandons donc lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) de bien vouloir compléter le mandat fourni et de le retourner dès que possible, accompagné d'un RIB. Chaque mois vous recevrez par papier via le cartable de votre aîné(e) une facture récapitulant les montants qui seront prélevés aux alentours du 12 du mois. En cas de changement de domiciliation bancaire, merci de nous en informer.

b) Assurance scolaire

L'assurance scolaire proposée par l'école (Mutuelle St Christophe, ou MSC) n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Le tarif pour l'année 2024/2025 est de 10,92 € par an par enfant.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à cette assurance, vous devez obligatoirement nous faire parvenir via votre assureur une attestation qui indique clairement si votre enfant est couvert par une garantie, pour tous dommages et sans aucune restriction pour les deux champs suivants :

- **Responsabilité civile** (torts causés aux tiers),
- **et Individuelle accident** (dommage sur soi-même, invalidité, décès).

Sans les justificatifs présentés, votre enfant ne pourra être autorisé à fréquenter la garderie ou à participer aux activités extrascolaires occasionnelles (notamment les sorties scolaires impliquant des plages horaires différentes des horaires scolaires habituels).

En cas d'adhésion à la MSC, le règlement s'effectue par chèque, encaissé en début d'année. Si vous souscrivez pour plusieurs enfants, vous ne faites qu'un chèque global (libellé à l'ordre de OGEC St Joseph St Nolff) et vous le remettez **à l'aîné**, accompagné du coupon réponse que vous trouverez sur le bulletin d'adhésion fourni avec le dossier de rentrée.

c) Autres frais

Certaines activités pédagogiques exceptionnelles organisées par les enseignants peuvent parfois nécessiter un financement supplémentaire de votre part (visites, activités sportives, sorties scolaires, séjour avec nuitée...). Dans ce cadre, une communication spécifique sur les modalités de votre participation vous sera adressée.

d) Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don. L'Ogec peut recevoir des dons via le Fonds St Patern.